

# TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : l'ADMINISTRATION CHARGÉE DE  
LA RECHERCHE INTERNATIONALE

# PCT

ÉCLAIRCISSEMENTS À TITRE OFFICIEUX :  
NOTE/INVITATION

(Article 17.2) du PCT et PCT/GL/ISPE  
paragraphe 9.34 et 9.35)

Destinataire :
----------------

Référence du dossier du déposant ou du mandataire	Date d'expédition ( <i>jour/mois/année</i> )
Demande internationale n°	Date du dépôt international ( <i>jour/mois/année</i> )
Déposant	

La présente administration chargée de la recherche internationale est d'avis que la description, les revendications ou les dessins **ne remplissent pas les exigences** fixées dans le Traité de coopération en matière de brevets dans une mesure telle qu'aucune recherche significative ne peut être effectuée concernant la demande internationale (article 17.2a)ii).

1.  La présente administration chargée de la recherche internationale **a contacté** le déposant le \_\_\_\_\_ (*jour/mois/année*) (voir ci-dessous) pour **discuter à titre officieux** de la demande internationale et obtenir les éclaircissements nécessaires.

Communication

- par téléphone  
 à titre personnel  
 par courrier électronique  
 par télécopieur  
 par courrier ordinaire

Participants

- déposant : \_\_\_\_\_  
 mandataire : \_\_\_\_\_  
 examinateur(s) : \_\_\_\_\_  
 identité vérifiée     autorisation vérifiée     connu personnellement

Un **résumé** des discussions qui ont eu lieu figure sous le point 3 et, le cas échéant, dans l'annexe du présent formulaire.

2.  Le déposant est **invité à fournir des éclaircissements, à titre officieux**, sur les questions mentionnées sous le point 3 dans un délai de \_\_\_\_\_ (*jour/mois*) à compter de la date d'expédition de la présente invitation.

**IMPORTANT** : Si le déposant n'a pas répondu à l'invitation ou s'il n'a pas fourni les éclaircissements demandés à titre officieux par la présente administration chargée de la recherche internationale dans le délai prescrit, il peut en résulter les conséquences suivantes : soit le rapport de recherche internationale précise que certaines revendications n'ont pu faire l'objet d'une recherche ou la présente administration déclare, conformément à l'article 17.2a)ii), qu'il ne sera pas établi de rapport de recherche internationale.

3.  **Résumé** des discussions/des questions précises qui **ont nécessité des éclaircissements fournis à titre officieux** (le cas échéant, voir l'annexe du présent formulaire).

Nom et adresse postale de l'administration chargée de la recherche internationale	Fonctionnaire autorisé
n° de télécopieur	n° de téléphone

Suite du point 3 :